



CIRCULAIRE N° 2070 - MPMBPE/DGD du 07 FEV. 2020

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément d'importateur de boissons
alcooliques titrant plus de 20°

Réf. : Décision n° 002/MPMBPE/DGD du 24/01/2020 portant
agrément d'importateur de boissons alcooliques
titrant plus de 20 degrés en Côte d'Ivoire.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la Décision n° 002/MPMBPE/DGD du 24 janvier 2020, la liste des importateurs agréés de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, en Côte d'Ivoire, est étendue à la **société CAVAVIN-CI, enregistrée sous le numéro 2019-0007.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

PJ : Copie Décision n° 002/MPMBPE/DGD
du 24/01/2020

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- MCI/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- GUCE
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

ARL-DGD-2020-298

MINISTRE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DECISION N° 002 /MPMBPE /DGD du 24 JAN 2020

Portant agrément (N° 2019-0007) d'importateur de boissons alcooliques
titrant plus de 20 degrés en Côte d'Ivoire

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

- Vu la Loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, portant Code des Douanes, notamment en son article 18-3 ;
- Vu le décret n° 72-221 du 22 mars 1972, fixant les règles particulières de marquage et les conditions dans lesquelles les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22-08 et 22-09 peuvent être mises à la consommation en Côte d'Ivoire après paiement des droits ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 3 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 4 septembre 2019, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la demande formulée le 10 novembre 2018 par la société CAVAVIN-CI ;

DECIDE



Article 1 : La société **CAVAVIN-CI**, sise à Abidjan, Cocody II Plateaux Vallon Cité, 23 BP 2299 Abidjan 23, est agréée en qualité d'importateur en Côte d'Ivoire de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22.08 et 22.09.

Article 2 : Le numéro d'agrément de la société **CAVAVIN-CI** est **2019-0007**.

Sous ce numéro, la société **CAVAVIN-CI** est autorisée à importer, en Côte d'Ivoire, les boissons alcooliques produites par la société WITRADIS et identifiées comme suit :

WHISKY : WHISKY NIKKA FROM THE BARREL 51.4° (0,5 l) ;
WHISKY OLD WARWICK CAVAVIN 40° (0,7 l) ;

PASTIS : P'TIT BLEU 45° (0,7 l) ;

VODKA : VODKA WRATISLAVIA 40° (0,5 l) ;

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO

Ampliations :

- MPMBPE/CAB	1
- DGD	1
- Intéressé	1
- Chrono	1